



AVIS AU PUBLIC

Face aux mauvaises pratiques de certains bureaux de change et cambistes manuels personnes physiques enregistrées sur le marché des changes à la suite de l'appréciation continue du franc congolais, notamment la disparité des taux, l'élargissement des spreads entre le cours acheteur et vendeur, l'affichage de taux spéculatifs et irréalistes totalement déconnectés des taux indicatif de la BCC et interbancaires et ce, en violation de l'instruction administrative n°007 (modification n°3) de 2023 portant réglementation de l'activité de change manuel en RDC, la Banque Centrale du Congo (BCC) informe le public qu'elle veille au bon fonctionnement et à la transparence du marché des changes.

Dans ce cadre, elle rappelle les directives administratives contenues dans cette instruction interdisent, entre autres, l'affichage des taux à l'extérieur de leurs bureaux sur la place publique.

De ce qui précède, la BCC appelle la corporation des cambistes manuels à respecter scrupuleusement ladite instruction et à s'abstenir de toute mauvaise manipulation ou spéculation du taux de change qui perturbe le fonctionnement normal du marché des changes.

Par ailleurs, subsidiairement à la campagne de vulgarisation de l'instruction sus-évoquée effectuée en mai 2024 par la Banque Centrale du Congo, les services compétents se déploieront davantage en vue de procéder au contrôle sur place, à l'effet de s'assurer de son respect et de suggérer des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au retrait de l'agrément, le cas échéant.

La BCC saisit cette occasion pour inviter le grand public à s'adresser uniquement aux banques commerciales et aux bureaux de change agréés pour toute opération d'achat et/ou de vente de devises. La liste de ces bureaux de change agréés est disponible sur le site Internet de la Banque Centrale du Congo : www.bcc.cd.

Fait à Kinshasa, le 13 OCT 2025
Dieudonné FIKIRI ALIMASI
Premier Vice-Gouverneur